

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, lorsque je parlais du surintendant, je faisais référence à tous les organismes de réglementation au Canada. Dans certains cas, il s'agit de l'autorité fédérale aussi bien que de l'autorité provinciale.

Je suis certain que l'honorable sénateur lit tous ces rapports. Si c'est le cas, il a sûrement constaté que chacun de ces rapports mentionne ou reconnaît le fait, comme dans le cas de La Confédération, Compagnie d'assurance-vie, que des plans de dissolution ou des plans permettant de résoudre les problèmes étaient déjà à l'étude par les organismes de réglementation depuis deux ans environ avant que la situation ne soit rendue publique.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas nommer d'autres compagnies, même si je suis sûr que le privilège parlementaire me protégerait contre des poursuites. Les organismes de réglementation ont reconnu leur faute, d'une manière ou d'une autre, dans toutes les faillites survenues au Canada. Nous avons écrit à un de ces organismes il y a deux ans pour lui demander de cesser d'agir ainsi, sinon son permis serait suspendu. Depuis, des pertes déjà considérables ont pris des proportions gigantesques.

Dans chaque cas, les organismes de réglementation auraient pu épargner l'argent des contribuables. Si l'honorable sénateur désire que je vérifie mes recherches pour citer des exemples précis, je le ferai.

L'honorable sénateur conviendra, j'en suis sûr, qu'en ce qui concerne les faillites qui se sont produites au Canada, surtout les plus importantes, des membres de l'organisme de réglementation concerné étaient déjà au courant qu'il y avait des difficultés. Les organismes de réglementation disposent d'un pouvoir énorme, celui de menacer les institutions de mettre la clé dans la porte si leur situation ne s'améliore pas.

Je reconnais qu'il pourrait y avoir un moyen terme, mais, en ma qualité de vice-président du conseil de l'Association des compagnies de fiducie pendant une dizaine d'années, je savais fort bien ce qui se passait. Dans certains cas, l'organisme de réglementation appelait pour avoir des renseignements quand des questions se posaient. Bien sûr, ces demandes étaient confidentielles. Je sais un peu comment cela se passe.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne mets pas en doute les vastes connaissances de l'honorable sénateur. Cependant, il sollicite l'appui du Sénat, mais il serait plus convaincant s'il fournissait des détails. Il n'a fait état que d'un seul cas.

En ce qui concerne La Confédération, le sénateur soutient que l'organisme de réglementation était au courant et pouvait apporter une solution, mais, pour une raison ou une autre, n'a pas eu le courage d'utiliser ses pouvoirs. Est-ce exact?

Le sénateur Di Nino: Soit cela ou une intervention politique, honorables sénateurs, je ne sais pas.

Le sénateur Stewart: Donc, ce serait l'un ou l'autre, n'est-ce pas?

Le sénateur Di Nino: Oui, mais je ne sais pas lequel.

Le sénateur Stewart: Comme cela s'est produit avant l'élection, je ne sais pas s'il y a eu intervention politique. Laissons cela de côté. Il faut parler d'un manque de courage.

L'honorable sénateur devrait être plus précis s'il veut notre appui. Je ne dis pas qu'il ne mérite pas notre appui. Je lui recommande d'exposer son point de vue de façon un peu plus convaincante.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, si vous analysez le fiasco de la Banque Commerciale du Canada et celui de la Bank of Western Canada, vous constaterez que l'intervention du gouvernement a été réclamée par le public bien avant que des mesures soient prises, peu importe quel gouvernement a enfin pris des mesures.

Dans certains cas, les organismes de réglementation ne sont pas intervenus et, dans d'autres cas, ils ont reçu des gouvernements l'ordre de ne pas intervenir.

• (1540)

Dans la majorité des faillites survenues au Canada, les pertes auraient été beaucoup moindres si on avait agi plus rapidement. Je ne dis pas que les échecs auraient pu être évités. Je crois que les échecs sont attribuables à un concours de circonstances ou à l'immobilisme des organismes de réglementation ou aux deux, ou encore au fait que les dirigeants politiques n'ont pas eu le cran de prendre les décisions difficiles qui s'imposaient.

L'honorable Michael E. Meighen: Le sénateur accepte-t-il de répondre à une question là-dessus? Si ma mémoire est bonne, on s'est plaint non pas d'un manque de courage administratif ou financier ni d'une ingérence politique, mais du fait qu'il n'y avait aucune étape intermédiaire. On fermait la boutique ou on laissait faire.

La tendance naturelle de tout organisme de réglementation, de tout politicien, en fait, voire de toute personne qui se préoccupe de la rentabilité du secteur, est d'espérer contre toute espérance qu'on trouvera une solution et que l'institution ne fera pas faillite. En conséquence, on répugne à intervenir parce que la seule façon d'intervenir est de mettre la clé sur la porte.

Si, comme l'a laissé entendre le comité, il existe une option intermédiaire qui fait que l'organisme de réglementation peut intervenir pour apporter une solution permanente, cela satisfera peut-être vos préoccupations. Le sénateur en convient-il?

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au cours de mon intervention et en répondant au sénateur Stewart, je reconnais que les pouvoirs pourraient être élargis. Mais je fais une mise en garde. Nous ne voulons certainement pas arriver au point où les organismes de réglementation dirigent les entreprises. Si nous en arrivions là, plus personne ne voudrait posséder une entreprise. Cela étant dit, ces organismes peuvent tout de même prendre certaines mesures utiles.

Mais cela n'enlève rien à mon argument. Des deniers publics ainsi que des centaines et, dans certains cas, des milliers d'emplois sont en jeu. Vous ne pouvez pas laisser traîner un problème grave. Lorsque vous travaillez dans un secteur, vous savez probablement avant tout le monde lorsqu'il a des problèmes. Tous, dans ce secteur, espèrent toujours que des mesures seront prises, non seulement pour sauver ce qui peut l'être d'une entreprise en difficulté, mais aussi pour sauver la réputation de tout le secteur. Qu'il s'agisse d'une compagnie d'assurance-vie, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une autre entreprise, la réputation de tout le secteur souffre lorsque l'un de ses membres disparaît. Le mouvement coopératif a connu certaines difficultés il y a quelques années et l'ensemble du monde bancaire s'en est ressenti.